

**AMNESTY INTERNATIONAL
COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Index AI : MDE 15/044/2007 (Public)

Bulletin n° : 126

ÉFAI

2 juillet 2007

Israël. La condamnation de Mordechai Vanunu constitue une violation claire de ses droits fondamentaux

Amnesty International a condamné, ce lundi 2 juillet, la décision d'un tribunal israélien de condamner Mordechai Vanunu, militant anti-nucléaire, à six mois de prison supplémentaires pour avoir enfreint l'interdiction qui lui avait été faite de parler à des étrangers.

L'organisation considère que Mordechai Vanunu est un prisonnier d'opinion et demande sa remise en liberté immédiate et sans condition.

«Israël ne peut, en vertu du droit international, imposer de restrictions arbitraires à Mordechai Vanunu, notamment sur son droit à circuler à l'intérieur du pays et en dehors, son droit à la liberté d'association et son droit à la libre expression», a déclaré Amnesty International ce lundi 2 juillet.

L'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qu'Israël a ratifié et qu'il est tenu de respecter, précise :

« Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence » et « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. »

Complément d'information

Le tribunal de police et correctionnel de Jérusalem a condamné Mordechai Vanunu le 2 juillet 2007 à six mois d'emprisonnement pour n'avoir pas respecté les termes de sa libération conditionnelle.

Les termes de la libération conditionnelle de Mordechai Vanunu avaient été rendus publics à sa sortie de prison après dix-huit années de détention pour avoir divulgué des secrets sur la capacité nucléaire d'Israël dans un journal anglais, le *Sunday Times*, en 1986. Mordechai Vanunu travaillait comme technicien dans une centrale nucléaire près de la ville de Dimona, dans le sud d'Israël. À sa libération en 2004, il s'était vu notifier une interdiction de quitter le pays et de parler avec des étrangers sans approbation préalable, les Israéliens craignant qu'il ne divulgue des informations classées secret défense. Il y a environ deux mois, Vanunu a été déclaré coupable de violations des termes de sa libération conditionnelle ; il aurait notamment eu des contacts avec des journalistes étrangers et aurait tenté de quitter Israël proprement dit pour se rendre à Bethléem, en Cisjordanie. Le verdict du tribunal a surpris tout le monde, même l'accusation qui s'attendait à ce que le tribunal prononce une peine avec sursis, dans un but purement dissuasif.

Amnesty International continue de faire campagne pour la levée des restrictions imposées à Mordechai Vanunu.

«Le droit international impose à Israël de ne pas imposer à Mordechai Vanunu de restrictions arbitraires, notamment concernant son droit de voyager à l'intérieur et en dehors du pays, son droit à la liberté d'association pacifique avec d'autres personnes et son droit d'exprimer ses opinions» - communiqué de presse d'Amnesty International, le 19 avril 2004 (index AI : MDE 15/041/2004 <http://web.amnesty.org/library/index/FRAMDE150412004>).

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>